
Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial
de la République de Guinée;

VU - Le Décret n° D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres
du Gouvernement de la République,

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions
du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme
et de l'Habitat;

VU- Les pièces du dossier ; *

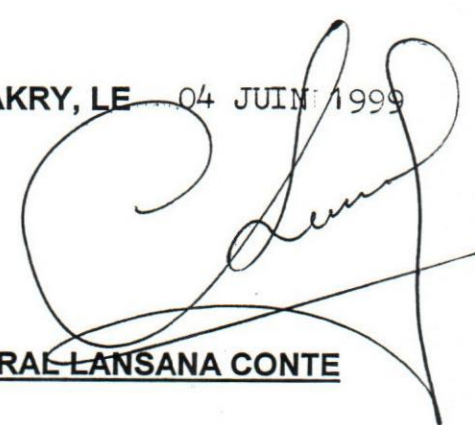
-- DECRETE --

ARTICLE 1er/ Il est affecté à **L'ASSOCIATION D'APPEL ISLAMIQUE POUR LA CULTURE
ET LE DEVELOPPEMENT (AICD)**, P.O BOX x 4231, Conakry, le terrain formant les parcelles
n° 6 et 7 du lot 28 du plan cadastral de Kissössö-Poudrière, Commune de Matoto, Conakry,
d'une contenance de 2.953, 70 mètres carrés.

ARTICLE 2/ Iedit terrain destiné à la Construction d'un Dispensaire-Maternité, fera l'objet
d'une inscription au plan foncier et pourra être immatriculé dans les formes et Conditions
déterminées par le Code. Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 04 JUIN 1999


GENERAL LANSANA CONTE